



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

MARS 2021



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2021/32	02/03/2021	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	1
2021/33	04/03/2021	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	3
2021/34	08/03/2021	Portant permission de voirie	5
2021/35	08/03/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	7
2021/36	08/03/2021	Portant certificat de bornage	11
2021/37	08/03/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion nacelle	13
2021/38	10/03/2021	Portant permission de voirie	15
2021/39	12/03/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	17
2021/40	15/03/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	19
2021/41	19/03/2021	Tenue du marché, Vern d'Anjou	21
2021/42	29/03/2021	Tenue du marché, Gené	23
2021/43	29/03/2021	Tenue du marché, Brain sur Longuenée	25



@03/03/21

République Française
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/ 32

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 20 février 2021, par laquelle Madame Ophélie DUBOIS, domiciliée au 14 Rue du Commerce à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETÉ :

Article 1 : Madame Ophélie DUBOIS est autorisée à occuper le domaine public sur 9 mètres de long et sur 45 cm de largeur au 14 Rue du commerce à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou en vue d'exercer son commerce (étalage de plantes).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2021.

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'1m30 devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : le présent arrêté sera inscrit au Registre du Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Madame la Sous-Préfète de Segré-En-Anjou Bleu.
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Erdre-En-Anjou.

Fait à Erdre-en-Anjou, le mardi 2 mars 2021,
Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
Hubert MESLET,



Publié RAA :



République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/33

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU les articles L.2212-1, L 2213-1 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;
VU le code des transports,
VU le décret n°73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres ;
VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
VU l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;
VU l'arrêté préfectoral D1/04 n° 867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL 2011 n°607 du 18 août 2011 portant sur la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
VU la demande de Madame Nadège MEZIERE du 16 mai 2012 en vue de l'attribution d'une autorisation de stationner un véhicule taxi sur la commune déléguée de Vern d'Anjou ;
VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, réunie le mardi 11 septembre 2012 ;
CONSIDERANT que Madame MEZIERE Nadège a remplacé son véhicule taxi immatriculé ET-844-YP affecté à l'autorisation de stationnement n°3 par le véhicule immatriculé ES-650-SV ;

ARRETE :

Article 1 : Madame MEZIERE Nadège est autorisée à stationner son véhicule Taxi n°3 immatriculé n°ES-650-SV à l'emplacement prévu, 1 Bis Rue de l'Eglise, commune déléguée de Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Les conditions énoncées dans l'arrêté du 18 juillet 2006 pour l'exploitation du taxi restent en vigueur, en dehors des modifications apportées ci-dessus.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- Madame la Sous-Préfète de Segré.
- Madame MEZIERE Nadège.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-En-Anjou, le jeudi 4 mars 2021
Par délégation du Président de la Délégation
Spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST,



Publié le



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/34
Portant permission de voirie

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n° 2021/27 du 9 février 2021 portant permission de voirie ;

VU la demande de prolongation de l'arrêté n°2021/27 formulée par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT pour des travaux de construction d'un branchement électrique dans la Zone Industrielle des Victoires située Rue des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'impossibilité par l'entreprise TELELEC réseaux de réaliser les travaux dans les délais prévus à l'arrêté 2021/27 du 9 février 2021, les dispositions de cet arrêté dont prorogées jusqu'au 26 mars 2021 inclus :

- Occuper temporairement le domaine public sur l'accotement et le trottoir en bordures des parcelles B03486 située à La Bufferie, dans la Zone Industrielle des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du 14 au 26 mars 2021 inclus.
- Procéder aux travaux de branchement aéro-souterrain avec implantation d'un support de branchement.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté 2021/27 du 09 février 2021 sont conservées.

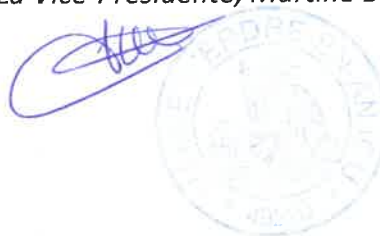
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur William RIGAULT.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 8 mars 2021,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA :..../.../.....



Arrêté n°2021/35

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la proposition faite par l'entreprise FONDOUEST, 21 Rue de l'Argelette, BP 67301, 49072 BEAUCOUZE CEDEX, en vue d'une étude des sols avec la reconnaissance par sondages des fondations de l'église de Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou acceptée par la Délégation Spéciale et notifiée par Ordre de Service.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les sondages du Jeudi 11 Mars au Vendredi 12 Mars 2021 et jusqu'à l'intervention de l'entreprise DURAND attributaire du marché d'assainissement des eaux pluviales de Gené engagés par la Communauté de Communes Vallée du Haut Anjou.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 08 Mars 2021,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'intervention de l'entreprise FONDOUEST :

- La circulation sera alternée autour de l'église : côté Distributeur de baguettes et Place St Paul,
- La Rue de la Mairie sera interdite à la circulation,
- Les places de stationnement situées aux abords de l'église seront interdites au stationnement pour celles situées côté Distributeur de baguettes et Place St Paul.

Les sondages seront effectués du **jeudi 11 au vendredi 12 mars 2021**.

Le dispositif de signalisation sera mis en place le mercredi 10 Mars 2021 et sera maintenu en place jusqu'à l'intervention de l'entreprise DURAND en raison du remblaiement des sondages par FondOuest avec les matériaux du site et sans compactage.

Article 2 : Ces sondages nécessiteront les dispositions de circulation suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par la commune d'Erdre-en-Anjou
- Une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident. La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune d'Erdre-en-Anjou, jusqu'à l'intervention de l'entreprise DURAND,
- Les piétons devront respecter les traversées piétonnes et leur sécurité devra être assurée.
- Il conviendra d'installer les dispositifs de signalisation ci-après dans le sens des sondages de 1 à 5 à partir du côté de l'église qui dispose du Distributeur de Baguettes, Cf plan annexé.
 - . Sondage 1 : mise en place de balises K5a et K5b
 - . Sondage 2 : mise en place d'une circulation prioritaire avec alternat par panneaux B15 et C18
 - . Sondage 3 : mise en place d'un dispositif route barrée (sauf secours et riverains)
 - . Sondage 4 et sondage 5 : mise en place d'une circulation prioritaire englobant les 2 points de sondages avec alternat par panneaux B15 et C18

A l'issue des sondages de FondOuest, soit le vendredi 12 Mars après midi, le pourtour des 5 points de sondages sera barriéré et signalé par la commune d'Erdre en Anjou en raison de l'instabilité du remblaiement des excavations.

Article 3 : Ces sondages nécessiteront les dispositions d'interdiction de stationnement suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par la commune d'Erdre-en-Anjou
- Une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident. La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune d'Erdre-en-Anjou, jusqu'à l'intervention de l'entreprise DURAND,
- Côté du distributeur de baguettes, les 3 + 1 places de stationnement seront supprimées
- Côté Place St Paul la place de stationnement réservé sera supprimée

Seules les 4 places situées à l'angle de la rue de la Mairie et de la Place St Paul sont maintenues

Article 4 : En cas de dégradation des trottoirs, des accotements, des voies ou autres, l'entreprise s'engage à remettre en état à l'identique dès la fin des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la commune d'Erdre-en-Anjou.

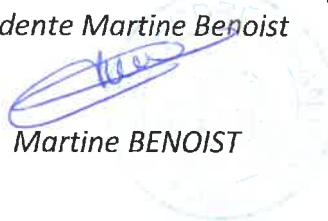
Article 6 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur le responsable de l'ATD du Lion d'Angers
- Monsieur le responsable des services techniques de la CCVHA

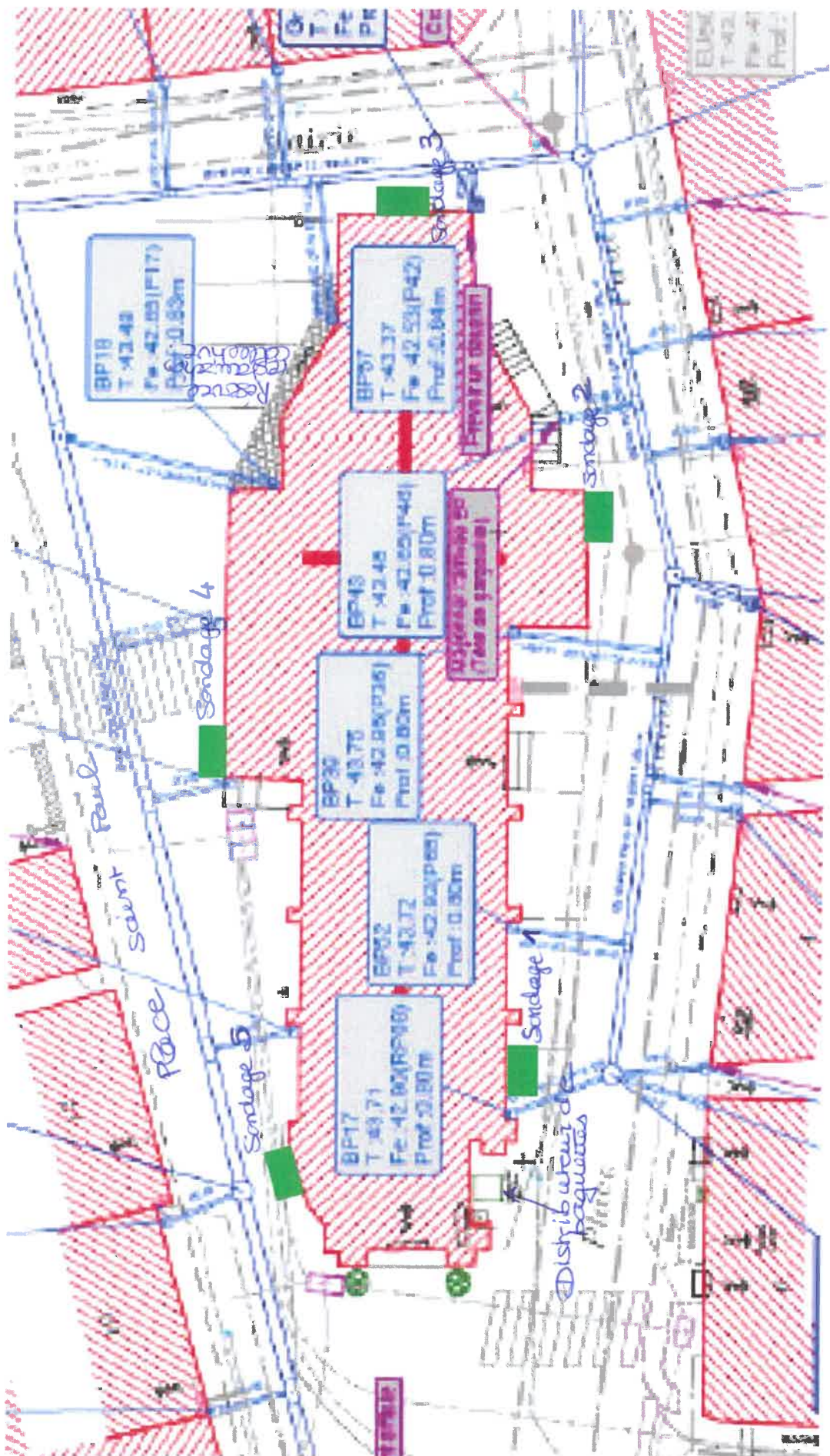
Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 8 mars 2021,

*Par Délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente Martine Benoist*


Martine BENOIST

Publié RAA :.../.../.....

see plan projections



Implantation projetée



République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 2021/ 36

Portant CERTIFICAT DE BORNAGE

Chemin rural de la Choltaie à la Bellangerais – Commune déléguée de VERN D'ANJOU

Monsieur le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la demande, en date du 8 février 2021, émanant de Maître Eric BELLIER, notaire à ANGERS (49000), 21 Place Lafayette, pour connaître les limites assignées au chemin rural de la Choltaie à la Bellangerais, au droit des parcelles cadastrées section B n° 4477 et 4479, sise Le Tertre à Vern d'Anjou, propriété de Monsieur et Madame Jacques BOURASSEAU,

VU le Code rural et notamment les articles D161-12 et D161-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

VU le procès-verbal de bornage dressé par Monsieur Didier CHAUVEAU, géomètre expert à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), 10, Place Croix-Boulay, constatant les limites assignées du chemin rural de la Choltaie à la Bellangerais, au droit des parcelles cadastrées section B n° 4477 et 4479, sise Le Tertre à Vern d'Anjou, propriété du demandeur, par la pose de deux bornes A et B,

CONSIDERANT QU'aucune construction, reconstruction ou installation de mur ou de clôture ne peut être effectuée à la limite des chemins ruraux sans que ce certificat ait été préalablement demandé,

CONSIDERANT QU'en l'absence de bornes ou de plan parcellaire annexé à la délibération du conseil municipal portant ouverture ou modification des emprises du chemin, les limites dudit chemin rural sont constatées par un certificat de bornage et correspondent aux limites de fait telles qu'elles résultent de la situation des lieux ou qu'elles peuvent être établies par tous moyens de preuve de droit commun,

CONSIDERANT QUE le propriétaire, Monsieur et Madame BOURASSEAU, a sollicité l'intervention d'un géomètre expert, pour une opération de vente immobilière ;

ARRETE

Article 1 : Les limites assignées au chemin rural de la Choltaie à la Bellangerais, au droit parcelles cadastrées section B n° 4477 et 4479, sise Le Tertre à Vern d'Anjou, sont fixées par la pose des deux bornes A et B, faites conformément au procès-verbal de bornage dressé par le géomètre expert Didier CHAUVEAU, susnommée, dont la copie est jointe au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de la bonne exécution du présent arrêté qui ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 8 mars 2021
La Vice-Présidente, Martine BENOIST
Par délégation de Monsieur le Président de la
Délégation Spéciale



Publié RAA :



ARRETE MUNICIPAL N° 037/2021

Portant autorisation de stationnement d'un camion nacelle pour un chantier – situé au Château d'eau route communale de Chantepie – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU l'avis favorable du Responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 03 mars 2021 ;

VU la demande de M Luis COELHO – Conducteur de Travaux – représentant l'entreprise LOXAM ACCESS-15 rue des imprimeurs-44220 COUERON, concernant une autorisation de stationnement d'un camion nacelle pour permettre une intervention de maintenance téléphonique sur des antennes situées sur le château d'eau, route de Chantepie-La Pouëze - 49370 ERDRE EN ANJOU, à compter du 10 mars 2021 pour une durée d'une journée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette période de stationnement ;

- ARRETE -

Article 1 – L'entreprise LOXAM ACCESS est autorisée à faire stationner sur le domaine public, un camion nacelle pour permettre l'intervention de maintenance téléphonique sur les antennes situées sur le château d'eau, route de Chantepie-La Pouëze-49370 ERDRE-EN-ANJOU, à compter du 10 mars 2021 pour une durée d'une journée

Article 2 - La circulation sera réglementée comme suit :

- la circulation **interdite au droit du chantier**

- mise en place d'une déviation par les voies suivantes : **rue du Pressoir, la Grande Rousselaie, la Derouettaie.**

Article 3 - L'installation visée à l'article 1, sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

- signalée le jour et éclairée pendant la nuit

En application des règles de sécurité et de signalisations en vigueur énoncées dans le cahier des prescriptions techniques voirie - assainissement ;

Article 3 – L'entreprise LOXAM ACCESS sera chargée de la remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations ;

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,
- Monsieur Luis COELHO – Conducteur de travaux – LOXAM ACCESS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le 08 mars 2021

Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale – Martine BENOIST





ARRETE MUNICIPAL N° 038/2021

Portant permission de voirie – située à La Petite Truchère – La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU la demande en date du 11 janvier 2021 par laquelle Monsieur DROUIN Mickaël demeurant à la Petite Truchère, commune déléguée de La Pouëze, demande l'autorisation d'un aménagement d'accès sur la voie communale pour la pose d'un portail ;

VU l'avis favorable de la Vice-présidente par délégation du président de la délégation spéciale en date du 4 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 11 février 2021 ;

- ARRETE -

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

- Pour l'accès existant, dégager les matériels et matériaux encombrants le busage de part et d'autre ;
- Un constat de remise en état sera à prévoir avec le Service Technique d'Erdre-en-Anjou ;
- Tous les frais liés à la création de l'accès seront à la charge du bénéficiaire ;
- En cas de dégradations des accotements ou autres, le bénéficiaire devra remettre en état et à l'identique dès la fin des travaux ;
- Le busage devra être de 6m minimum et en buse béton 135A diamètre 300 (si la couverture de la buse est moins de 40 cm). Autrement, il est possible de mettre de l'ecobox en diamètre 300.
- Le bénéficiaire devra respecter le cahier des prescriptions techniques de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou en pièce-jointe, les règles de sécurité et de signalisation en vigueur pour tout travaux.

Article 3 – Autorisation d'entreprendre les travaux

La demande sera adressée, conformément à l'article L115-1 du Code de la voirie routière, à la Mairie de la commune concernée.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

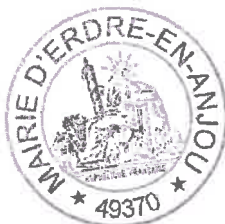
Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,
- Monsieur DROUIN Mickaël

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le 10 mars 2021

Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale – Martine BENOIST





Arrêté n°2021/39

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 25 février 2021 formulée par SORELUM, Zone du Millénium, 19 Rue Louis Renault, 53940 Saint Berthevin pour le compte du SIEM, représentée par Monsieur Jérôme LEGRAND ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de rénovation des lanternes existantes sur la ZA des Victoires, Rue des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation sera alternée par panneau du 22 mars au 9 avril 2021.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par SORELUM représentée par Monsieur Jérôme LEGRAND ;
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par SORELUM représentée par Monsieur Jérôme LEGRAND ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SORELUM, Zone du Millénium, 19 Rue Louis Renault, 53940 Saint Berthevin pour le compte du SIEML, représentée par Monsieur Jérôme LEGRAND.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SORELUM, Zone du Millénium, 19 Rue Louis Renault, 53940 Saint Berthevin pour le compte du SIEML, représentée par Monsieur Jérôme LEGRAND ;

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 12 mars 2021,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA :..../.../.....



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bien
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/40

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 08 Mars 2021 ;

VU les sondages effectués par l'entreprise FONDOUEST, 21 Rue de l'Argelette, BP 67301, 49072 BEAUCOUZE CEDEX, en vue d'une étude des sols avec la reconnaissance par sondages des fondations de l'église de Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou acceptée par la Délégation Spéciale et notifiée par Ordre de Service pour les 11 et 12 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les sondages ont été remblayés et occasionnent une gêne partielle pour le stationnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et jusqu'à l'intervention de l'entreprise DURAND attributaire du marché d'assainissement des eaux pluviales de Gené engagés par la Communauté de Communes Vallée du Haut Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison du remblaiement des sondages effectués par l'entreprise FONDOUEST qui occasionne une gêne pour les zones de stationnement:

- Les cinq sondages seront balisés par barrières ou par balises selon les positionnements par la commune d'Erdre-en-Anjou ;
- Une place de stationnement sera supprimée : côté distributeur de baguette ;
- Côté place St Paul, la place de stationnement réservée sera supprimée et reportée sur une des quatre places situées à l'angle de la Rue de la Mairie et de la Place St Paul ;

Le dispositif de signalisation sera mis en place le lundi 15 mars 2021 et sera maintenu en place jusqu'à l'intervention de l'entreprise DURAND en raison du remblaiement des sondages par FondOuest avec les matériaux du site et sans compactage.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par la commune d'Erdre-en-Anjou.

Une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident. La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune d'Erdre-en-Anjou, jusqu'à l'intervention de l'entreprise DURAND.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur le responsable de l'ATD du Lion d'Angers
- Monsieur le responsable des services techniques de la CCVHA

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 15 mars 2021,

*Par Délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente Martine Benoist*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/4-1

Tenue du marché, commune déléguée de Vern d'Anjou

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.13-2,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT la situation sanitaire actuelle,

CONSIDERANT les annonces gouvernementales du 18 mars 2021 ;

VU le règlement intérieur du marché de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place des Halles à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le jeudi en raison de l'installation et de la tenue marché ;

ARRETE

Article 1 : Le marché de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, se tiendra de façon hebdomadaire le jeudi de 14h à 19h à compter du jeudi 25 mars 2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place des Halles à Vern d'Anjou, commune déléguée de Erdre-en-Anjou tous les jeudis de 12h à 19h en raison de l'installation et de la tenue du marché.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 19 mars 2021
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/42

Tenue du marché, commune déléguée de Gené

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.13-2,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT la situation sanitaire actuelle,
CONSIDERANT les annonces gouvernementales du 18 mars 2021 ;
VU le règlement intérieur du marché de Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les horaires du marché à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le premier vendredi de chaque mois pour la tenue du marché.

ARRETE

Article 1 : Le marché de Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, se tiendra de façon mensuelle, le premier vendredi de chaque mois de 16h30 à 19h00 à compter du vendredi 02 avril 2021 et jusqu'à la levée du couvre-feu instauré par le gouvernement. Les différents commerçants sont autorisés à s'installer à partir de 14h30.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la route départementale 216, Saint-Nicolas, sur 130 mètres à partir de la rue de la Liberté en direction de Vern d'Anjou, le premier vendredi de chaque mois, de 16h30 à 19h00.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 29 mars 2021
La Vice-Présidente de la Délégation Spéciale
Madame Martine BENOIST*



Publié RAA :.../.../.....



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/43

Tenue du marché, commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.13-2 ;
VU le Code de la Route ;
VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
CONSIDERANT la situation sanitaire actuelle ;
CONSIDERANT les annonces gouvernementales du 18 mars 2021 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place du Parc à Brain-sur-Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le mardi en raison de l'installation et de la tenue marché ;

ARRETE

Article 1 : Le marché de Brain sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, se tiendra de façon hebdomadaire le mardi de 14h00 à 19h00 à compter du mardi 30 mars 2021 et jusqu'à la levée du couvre-feu instauré par le gouvernement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place Du Parc à Brain-sur-Longuenée, commune déléguée de Erdre-en-Anjou tous les mardis, sur les places réservées au marché, de 12h00 à 19h00 en raison de l'installation et de la tenue du marché.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 29 mars 2021
La Vice-Présidente de la Délégation Spéciale
Martine BENOIST*



Publié RAA :..../.../.....